

Rapport d'activité du CSMP - Mai 2013 (Extrait)

Le suivi des protocoles et conventions concourant à la consolidation du réseau des diffuseurs de presse et des kiosquiers

Le Conseil supérieur a assuré le suivi de la mise en œuvre durant l'année 2012 des plans relatifs à la rémunération des diffuseurs de presse et des kiosquiers.

Concernant les éléments financiers relatifs au 1^{er} semestre 2012, toutes messageries confondues, il ressort que 19,3 millions € (21,1 millions € pour le 1^{er} semestre 2011) ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (9,5 millions € au titre du 1^{er} plan et 9,8 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 13,3 millions € de rémunération complémentaire au réseau de vente et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 6 millions €.

Concernant les populations de marchands de la vente de presse concernées, il ressort que 11 700 diffuseurs qualifiés ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan unifié toutes messageries confondues, que Presstalis a qualifié 6 990 marchands de la vente de presse (6 320 diffuseurs et 670 kiosquiers) dans le cadre de son 2^{ème} plan, que la coopérative Messageries lyonnaises de presse a qualifié 6 740 marchands de la vente de presse (6 150 diffuseurs et 590 kiosquiers) dans le cadre de leur 2^{ème} plan.

Concernant les éléments financiers relatifs au 2^{ème} semestre 2012, toutes messageries confondues, il ressort des éléments communiqués, que 20 millions € (21,8 millions € pour le 2^{ème} semestre 2011) ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (9,5 millions € au titre du 1^{er} plan et 10,5 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 13,3 millions € de rémunération complémentaire au réseau et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 6,7 millions €.

Concernant les populations de marchands de la vente de presse concernées, il ressort pour le 2^{ème} semestre 2012 que 11 400 diffuseurs qualifiés ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan unifié toutes messageries confondues, que Presstalis a qualifié 6 880 marchands de la vente de presse (6 250 diffuseurs et 630 kiosquiers) dans le cadre de son 2^{ème} plan, que la société coopérative Messageries lyonnaises de presse a qualifié 6 830 marchands de la vente de presse (6 240 diffuseurs et 590 kiosquiers) dans le cadre de leur 2^{ème} plan.

Concernant la rémunération des kiosquiers, le Conseil supérieur a relevé que 3 millions € avaient été mobilisés au titre de la rémunération complémentaire versée aux kiosquiers en 2012 (3,3 millions € en 2011). La contribution des éditeurs distribués par Presstalis s'est élevée à 2,7 millions €, celle des éditeurs distribués par la coopérative Messageries lyonnaises de presse à 0,3 million €.

Durant l'année 2012, environ 75 magasins relevant d'un concept « d'enseigne culturelle » ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan ou du 2^{ème} plan de qualification, toutes messageries confondues. Ce sont ainsi près de 0,85 millions € (contre 0,81 en 2011) qui ont été versés par les sociétés de messageries de presse en application des dispositifs entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (inclus dans les montants indiqués ci-dessus).

Ainsi pour l'année 2012, toutes messageries confondues, il ressort que 39,3 millions € ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (19 millions € au titre du 1^{er} plan et 20,3 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 26,6 millions € de rémunération complémentaire au réseau de vente et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 12,7 millions €.

Les tableaux figurant ci-dessous présentent la synthèse des taux nets de rémunération des diffuseurs de presse et des kiosquiers, avant impact de la performance commerciale pour les diffuseurs qualifiés au titre du 2ème plan d'amélioration de la rémunération.

Pour la Province :

Type de diffuseurs	Lieu d'implantation	Rémunération quotidiens	Rémunération publications
Points de vente supplétifs (PVC, PVQ, PVT)	-	10 %	10 %
Diffuseurs ne répondant pas aux critères du 1 ^{er} plan	-	14 %	13 %
Diffuseurs répondant aux critères du 1 ^{er} plan	-	15 %	15 %
Diffuseurs répondant aux critères d'éligibilité du 2 ^{ème} plan	Galerie marchande d'hypermarché	15 %	De 16 à 21,5 %
	Galerie marchande de supermarché	15 %	De 16 à 19,5 %
	Aire urbaine	15 %	De 16 à 19,5 %
	Autres cas	15 %	De 16 à 18,5 %
Kiosques	-	19 %	20 %
Spécialistes petites surfaces	Galerie marchande d'hypermarché	21 %	21 %
	Galerie marchande de supermarché	19 %	19 %
	Aire urbaine	19 %	19 %
	Autres cas	18 %	18 %
Enseignes culturelles	Galerie marchande d'hypermarché	15 %	De 17 à 21,5 %
	Galerie marchande de supermarché	15 %	De 17 à 19,5 %
	Aire urbaine	15 %	De 17 à 19,5 %
	Autres cas	15 %	De 17 à 18,5 %

Taux de commission avant impact d'une éventuelle rémunération attachée à la performance commerciale

Pour Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille :

Type de diffuseurs	Lieu d'implantation	Rémunération quotidiens	Rémunération publications*
Points de vente supplétifs (PVC, PVQ, PVT)	-	10 %	10 %
Diffuseurs ne répondant pas aux critères du 2ème plan	Paris	17 %	18,4 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	18 %
Diffuseurs répondant aux critères d'éligibilité du 2ème plan	Paris	17 %	De 18,4 % à 21,9 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	De 18 à 21,5 %
Kiosques	Paris	21 %	22 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	19 %	22 %
Spécialistes petites surfaces	Paris	19 %	22 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	18 %	22 %
Enseignes culturelles	Paris	17%	20,4 % à 21,9 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	20 % à 21 %

Taux de commission avant impact d'une éventuelle rémunération attachée à la performance commerciale